



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2010

PR-703

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et l'exécuteur testamentaire de feu M. Jean Tua en vue de l'acquisition de la parcelle N° 326, commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 955 m², sise rue Chandieu, pour le prix de 620 750 francs;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à convertir en un acte authentique le susdit accord en vue de l'acquisition de la parcelle N° 326, commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 955 m², sise rue Chandieu, pour le prix de 620 750 francs.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 650 750 francs (frais d'acte et émoluments compris) destiné à l'acquisition de la parcelle N° 326, section Petit-Saconnex, d'une surface de 955 m², sise rue Chandieu, propriété de feu M. Jean Tua.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article 2 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 4. – Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle mentionnée dans l'accord visé à l'article premier.

Certifié conforme :

La Secrétaire:

Linda de Coulon

La Présidente:

Vera Figurek